

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°04/2024

**Défense en justice contre une requête de Mme Annie ARCANGELI
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la requête déposée par Madame Annie ARCANGELI auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 1^{er} mars 2024 sous la référence 2400824-2 pour contester le rejet exprès de sa demande de protection fonctionnelle,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),

Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

DECIDE

De confier à Maître Sonia ALLEGRET DIMANCHE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre la requête déposée par Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 13 mars 2024



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER